

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 17 mai 2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------|-----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 124 | 85 | 93 |
| DATE DE CONVOCATION | | 11/05/2021 |

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 18 heures 30,
 Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, en visioconférence,
 sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMADJID Amine, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BARBIER Maryvonne, BEAUCHARD Jordane, BERECHÉ Jean-Marie,

BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOKASSIA Felix, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOUDEVILLE Denis, BOYOT Jacques, BOZZANI Eric, BREME Eric, BRICOTEAU Gérard, CARPENTIER Alain, CORDIVAL Gilles, CRENET Didier, CRESP Alexandre, DICHY Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUPUIS Alice, DURTHALER Jacques, DUVAL Bernard, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FOULON Didier, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GOBIET Stéphanie, GUERIN Hubert, HAQUET Jérôme, HAÏ Etienne, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LÉBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Eric, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MEVEL Patrice, MILANDRI Mélanie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, ÖKTEN Özlem, OLIVIER Martine, PARADOWSKI Clément, PERARDEL-GUICHARD Christine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christelle, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Fariel, SIMON Martine, STRAGIER Véronique, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VEROT Vincent, VIET Antoine.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

ARNEFAUX Alain pouvoir à DICHY Patricia, BOHAIN Jean-Claude pouvoir à MANGIN Eric, COUTANT Cathy pouvoir à MILANDRI Mélanie, DUSEK Charles pouvoir à BONNEAU Chantal, PIETKIEWICZ Stéphane pouvoir à REZZOUKI Mohamed, POURCINE Jean-Marc pouvoir à POUILLART Christelle, THOLON Natacha pouvoir à EUGÈNE Sébastien, VELLY Sandrine pouvoir à BRICOTEAU Gérard.

Secrétaire de séance : EUGÈNE Sébastien

Objet : Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-3,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 22,

Vu le Règlement Local de Publicité de la Ville de Château-Thierry, approuvé le 11 juin 1987,

Vu la délibération 2020DEL288 en date du 14 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal,

Considérant que le Règlement Local de Publicité de Château-Thierry est concerné par la caducité applicable aux RLP dit de première génération, c'est-à-dire approuvé avant loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Considérant que la prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal a pour effet de reporter la caducité du Règlement de Publicité de la Ville de Château-Thierry au 14 juillet 2022,

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles L.581-15-1 du code de l'environnement et L.153-3 du code de l'urbanisme que la Communauté d'Agglomération, issue d'une fusion entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et plusieurs EPCI ne détenant pas cette compétence, peut prescrire la révision d'un Règlement Local de Publicité existant,

Considérant que ces dispositions permettent au Conseil Communautaire de prescrire la révision du RLP de Château-Thierry, dont la caducité a été reportée,

Considérant que la révision du RLP doit être établie conformément à la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant que le Conseil Communautaire doit définir les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité et les modalités de concertation,

Le rapporteur rappelle que le RLPI permettra de construire un outil permettant de mieux maîtriser la publicité sur le territoire. Il souligne toutefois que, son élaboration est identique à celle du PLUIH et nécessite une association étroite des communes et une concertation des habitants et des acteurs. L'Agglomération étant engagée dans l'élaboration du PLUIH à l'échelle des 87 communes, il semble difficile et compliqué de mener les deux procédures concomitamment, en menant une concertation de qualité, dans le contexte actuel. La multiplication des réunions

avec les communes et les temps de concertation avec les acteurs risquent d'entraîner une confusion entre les deux études et une démotivation des acteurs.

Comme indiqué dans la délibération de prescription du RLPI, l'urgence à court terme est d'éviter pour la Ville de Château-Thierry, seule commune de l'Agglomération actuellement couverte par un RLP, le retour aux règles nationales et le transfert au Préfet des compétences en matière de police de l'affichage.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry, de définir les objectifs de la révision et les modalités de la concertation. Les travaux menés pour l'élaboration de ce document à l'échelle de la Ville-Centre contribueront à l'élaboration du futur RLPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRESCRIT la révision du Règlement Local de Publicité de Château-Thierry,

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité :

- lutter contre la pollution visuelle et limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie,
- préserver l'attractivité de la ville-centre par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions,
- encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans les secteurs à enjeu, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs
- Améliorer la qualité des zones commerciales

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- une page du site internet de la Communauté d'Agglomération sera dédiée à la révision du RLP et relayée sur le site internet de la Ville. Complétée et mise à jour à mesure de l'avancée de l'étude, elle permettra de centraliser les informations sur le projet,
- des articles seront édités dans le bulletin d'information communautaire et dans la presse locale pour informer le public sur l'avancée du projet,
- au moins une réunion publique sera organisée pour favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public au projet,
- au moins une réunion avec les acteurs économiques sera organisée,
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'élaboration du projet en les consignand dans les registres d'observations accompagnant un dossier de concertation ouverts à cet effet au siège de l'Agglomération et en Mairie de Château-Thierry
- les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service urbanisme de l'Agglomération ou par mail à l'adresse urba@carct.fr

AUTORISE le Président ou son représentant à ;

- solliciter des dotations ou des subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
- signer tous documents relatifs à cette procédure, et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans la mairie de Château-Thierry,
- d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs

Pour extrait conforme,



ETIENNE HAY
2021.05.26 10:45:34 +0200
Ref:20210520_183002_1-4-O
Signature numérique
le Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 93

Majorité absolue : 47